



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-023-2026-02

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2026

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-01-12-00022 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) du lycée Adolphe Chérioux (Vitry-sur-Seine 94) (2 pages)	Page 3
IDF-2026-01-08-00008 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) du lycée Auguste Renoir (Paris 18ème) (2 pages)	Page 6
IDF-2026-01-12-00015 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) du lycée polyvalent André Malraux (Montereau-Fault-Yonne 77) (2 pages)	Page 9
IDF-2026-01-12-00016 - Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) du lycée polyvalent l'Assomption (Bondy 93) (2 pages)	Page 12

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-12-00022

Arrêté relatif à la désignation des membres de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme national des métiers d'art
et du design (DNMADE) du lycée Adolphe
Chérioux (Vitry-sur-Seine 94)



Division des établissements et de la vie universitaire

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : sandra.da-cruz1@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 12 janvier 2026

Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design

LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-48,

Vu l'arrêté rectoral du 4 juillet 2025 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design du **lycée Adolphe Chérioux** (Vitry-sur-Seine 94),

Sur la proposition de la proviseure du lycée,

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DN MADE (Mentions Espace et Evènement) placée auprès de la proviseure du lycée Adolphe Chérioux, pour l'année scolaire 2025-2026.

Des enseignants-chercheurs :

- Mme Anne REPELLIN

Un inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional :

- Mme Elise GOURDY-BLENIAT

Des enseignants intervenant dans la formation

- Mesdames, Messieurs:
- Julien PAUTRET
 - Matthieu BINET
 - Marion LEROY
 - VALCKE
 - ANDRÉ

Au moins un étudiant suivant la formation

- Mesdames :
- | | |
|---------------------------|---------------------|
| - Wendy LOUANGE | - Louna MERLIER |
| - Adele MALBET | - Eva BEGGIATO |
| - Evie PICHERIT-FITOUSSI | - Romance SPRIET |
| - Elsa JEAN-MARIE-ELIETTE | - Sarah NALLAPERUMA |

Un designer et un professionnel des métiers d'art

- Mme Valérie THOMAS

Le chef d'établissement :

- Mme Sophie DIDRI qui peut être représentée par
- Mme Sophie BRETER, Provisseure adjointe

Article 2 :

Le président de la commission pédagogique est Anne REPELLIN.

Article 3 :

Madame MERAKCHI, Directrice déléguée aux formations professionnelles et technologiques, pourra être sollicitée pour éclairer la prise de décisions de la commission pédagogique sur le suivi des stages, des équipements.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France
Et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
de la région académique Île-de-France

Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

Signé

Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-08-00008

Arrêté relatif à la désignation des membres de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme national des métiers d'art
et du design (DNMADE) du lycée Auguste Renoir
(Paris 18ème)



Division des établissements et de la vie universitaire

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : sandra.da-cruz1@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 08 janvier 2026

Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design

LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-48,

Vu l'arrêté rectoral du 11 octobre 2023 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design du **lycée Auguste Renoir** (Paris 18^{ème}),

Sur la proposition du proviseur du lycée,

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DN MADE (Mentions Graphisme, Objet) placée auprès du proviseur du lycée Auguste Renoir, pour l'année scolaire 2025-2026.

Des enseignants-chercheurs :		
- Mme Gaëlle PERIOT		
Un inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional :		
- Mme Isabelle BASQUIN		
Des enseignants intervenant dans la formation		
Mesdames, Messieurs :	- Sabine LALANDE	- Anne BLANCHARD
	- Martine GASPAROV	- Michel PIAZZA
	- Cécile AKIL	- Estelle PEZERY
	- Rémi STANASZEK	
Au moins un étudiant suivant la formation		
Mesdames, Messieurs :	- Louisa CALMEJANE	- Lucille BARBOSA
	- Morgane VANDEMBULCKE	- Mona LE SAUX
	- Zéline HERODY	- Dylan DESVERGERS
	- Capucine SALS	- Agathe WILMS
	- Alice COLIN	- Emma DUFOUR

	<ul style="list-style-type: none"> - Gabriel KRAFT - Brune CARRERE - Lucas ROUBAUD - Anaé ARLOT 	<ul style="list-style-type: none"> - Line ESTEVES - Eloanne PERROCHEAU - Clara POLLET - Estelle MONNIEZ
Un designer et un professionnel des métiers d'art		
Madame, Monsieur :	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Paul N'GUYEN - Agathe HONDRE 	
Le chef d'établissement :		
	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick GROHAN 	

Article 2 :

Le président de la commission pédagogique est Gaëlle PERIOT.

Article 3 :

Madame Victoire BAILLARD, DDF, et Madame Eliane GBAGUIDI, CPE, pourront être sollicitées pour éclairer la prise de décisions de la commission pédagogique sur le suivi des absences, des stages, des équipements.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France
Et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
de la région académique Île-de-France
Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

Signé
Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-12-00015

Arrêté relatif à la désignation des membres de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme national des métiers d'art
et du design (DNMADE) du lycée polyvalent
André Malraux (Montereau-Fault-Yonne 77)



Division des établissements et de la vie universitaire

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : sandra.da-cruz1@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 12 janvier 2026

Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design

LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-48,

Vu l'arrêté rectoral du 4 juillet 2025 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design du **lycée polyvalent André Malraux** (Montereau-Fault-Yonne 77),

Sur la proposition de la proviseure du lycée,

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DN MADE (Mention Graphisme) placée auprès de la proviseure du lycée polyvalent André Malraux, pour l'année scolaire 2025-2026.

Des enseignants-chercheurs :

- Mme Anne REPELLIN

Un inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional :

- Mme Élise GOURDY-BLENIAT

Des enseignants intervenant dans la formation

Mesdames, Monsieur :

- Anne CIVEL
- Ludovic MARTINS DA JUSTA
- Brigitte DOMERG

Au moins un étudiant suivant la formation

Mesdames, Messieurs :

- Louis FRANCO HOCHART
- Sébastien DONTRO
- Emmanuel JEREMIE
- Ella JALLAIN
- Dilek TASKIN
- Martin LECOMTE

Un designer et un professionnel des métiers d'art

- Mme Valérie THOMAS

Le chef d'établissement :

- Mme Laurence LIBERT

Article 2 :

Le président de la commission pédagogique est Anne REPELLIN.

Article 3 :

Monsieur Emmanuel DEMANZE, Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, pourra être sollicité pour éclairer la prise de décisions de la commission pédagogique sur le suivi des stages, des équipements.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France
Et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
de la région académique Île-de-France
Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

Signé

Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-01-12-00016

Arrêté relatif à la désignation des membres de la
commission pédagogique de la formation
préparant au diplôme national des métiers d'art
et du design (DNMADE) du lycée polyvalent
l'Assomption (Bondy 93)



Division des établissements et de la vie universitaire

Bureau de la vie universitaire

Affaire suivie par :

Sandra DA CRUZ

Tél : 01 40 46 21 33

Mél : sandra.da-cruz1@ac-paris.fr

47, rue des Ecoles

75005 Paris

Fait à Paris, le 12 janvier 2026

Arrêté relatif à la désignation des membres de la commission pédagogique de la formation préparant au diplôme national des métiers d'art et du design

LA RECTRICE DELEGUEE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DE LA REGION ACADEMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R222-16-5 et D642-48,

Vu l'arrêté rectoral du 4 juillet 2025 autorisant l'ouverture des formations conduisant au diplôme national des métiers d'art et du design du **lycée polyvalent l'Assomption** (Bondy 93),

Sur la proposition de la proviseure du lycée,

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes mentionnées ci-après sont désignées membres de la commission pédagogique de la formation DN MADE (Mention Innovation Sociale) placée auprès de la proviseure du lycée polyvalent L'Assomption, pour l'année scolaire 2025-2026.

Des enseignants-chercheurs :

- Mme Carole BRUNET

Un inspecteur d'academie-inspecteur pédagogique régional :

- Mme Elise GOURDY-BLENIAT

Des enseignants intervenant dans la formation

- Mesdames:
- Isabelle KNOTE
 - Magali THIEBAUD
 - Sylvie PESNEL

Au moins un étudiant suivant la formation

- Madame, Messieurs :
- Chloé SAURINI
 - Mohamed Amine LOUCIF
 - Florian PETIOT

Un designer et un professionnel des métiers d'art

- M. Etienne DELPRAT

Le chef d'établissement :

- Mme Sandrine WIDEMANN

Article 2 :

Le président de la commission pédagogique est Carole BRUNET.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France
Et par délégation

Le Secrétaire général, chef du service régional
de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
de la région académique Île-de-France
Secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris

Signé
Alexandre BOSCH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification, augmenté le cas échéant d'un délai supplémentaire de distance dans les conditions prévues à l'article R.421- du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.